



2012 DAC 518 Convention de mécénat liant Monsieur Philippe Apeloig au Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Le Petit Palais a souhaité changer son logotype afin d'améliorer sa visibilité et de renforcer sa communication. La société « Studio Philippe Apeloig », spécialisée dans le design graphique, a proposé de mettre en oeuvre ce projet sous la forme d'un mécénat de compétence. La société « Studio Philippe Apeloig » devait ainsi créer directement le nouveau logotype du Petit Palais et définir ses déclinaisons sur les principaux supports de communication. Après expertise des services municipaux concernés, la valorisation du mécénat de compétence a été établie à 87.000 € (montant hors taxes et sans marge bénéficiaire).

En vertu de la délibération 2011 DAC 55, votée en séance du Conseil de Paris des 28, 29 et 30 mars 2011, vous m'avez ensuite autorisé à signer une convention de mécénat liant la société « Studio Philippe Apeloig » au Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Toutefois il s'avère que cette convention comporte une erreur matérielle, puisque Monsieur Philippe Apeloig a réalisé ce mécénat de compétence en tant que graphiste indépendant et non en tant que salarié de la société « Studio Philippe Apeloig ». Monsieur Philippe Apeloig est inscrit à la Maison des Artistes et il a choisi le régime réel d'imposition pour ses activités d'entrepreneur individuel.

Telles sont les dispositions prises dans la nouvelle convention, qui annule et remplace la première pour erreur matérielle.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de
Paris

2012 DAC 518 Convention de mécénat liant Monsieur Philippe Apeloig au Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris. _

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2121-12, L2511-12 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention de mécénat avec Monsieur Philippe Apeloig au profit du Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD au nom de la 9eme Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec Monsieur Philippe Apeloig la convention de mécénat, dont le texte est annexé à la présente délibération, liant Monsieur Philippe Apeloig au Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris. _

Article 2 : La dépense estimée à 87.000 euros sera inscrite au chapitre 21, nature 2162, rubrique V322 du budget municipal d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants sous réserve des décisions de financement. Une recette de même montant sera inscrite au chapitre 10, nature 10251, rubrique V322 du budget municipal de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants.